



PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU HANGAR SITUÉ 6 ALLÉE ROUGE CÔTE

N° 2026-220

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2212-2 ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de fermer temporairement le Hangar situé 6 Allée Rouge Côte.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le hangar situé 6 Allée Rouge Côte, sur la commune de Melesse est fermé temporairement à partir du 01 octobre 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Des panneaux matérialisant les fermetures de ces lieux seront mis en place par les services techniques de la commune de Melesse

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 03 juin 2026

**Le Maire,
Yves FÉREY**



Affiché le 04/06/2026

**Le Maire,
Yves FÉREY**

